Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20261008-202610002-DE

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 08/10/2026

Date de la convocation
02/10/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 14

Réf : 2026-10-002

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le huit Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier

Absents : M. LE BIGAUD Pascal

M. LE DUIGO Christophe a été élu secrétaire de séance.

Objet : Signature de conventions avec le Centre de gestion du Morbihan

La présente affaire a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les conventions à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour la période 2027-2032.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale exercent, en complément de leurs missions obligatoires, des missions facultatives en matière de ressources humaines au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics. Ces missions peuvent notamment porter sur l'accompagnement dans le domaine des ressourches humaines, le conseil, l'expertise statutaire, ainsi que la mise à disposition d'agents territoriaux pour répondre à des besoins temporaires ou assurer la continuité du service public.

Afin de permettre à la commune de bénéficier, en tant que de besoin, des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Morbihan, il est proposé de conclure une convention-cadre d'accès à ces services pour la période 2027-2032.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20261008-202610002-DE

Cette convention-cadre n'emporte pas, par elle-même, d'engagement financier immédiat. Les prestations effectivement sollicitées donneront lieu, le cas échéant, à des conventions, demandes d'intervention, bons de commande ou documents d'exécution spécifiques, dans les conditions prévues par le Centre de gestion et sous réserve des crédits inscrits au budget.
Le dispositif de groupement de moyens mentionné dans la convention vise à permettre, sous réserve du respect des conditions fiscales applicables, la non-application de la TVA aux prestations concernées.

Par ailleurs, la commune peut être amenée à recourir au service intérim du Centre de gestion du Morbihan pour répondre à des besoins liés notamment au remplacement d'agents momentanément indisponibles, à un accroissement temporaire d'activité, à des missions temporaires ou à la continuité du service public. Ce recours s'inscrit dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, qui autorise les centres de gestion à mettre des agents territoriaux à disposition des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial.

Il est donc proposé de conclure avec le Centre de gestion du Morbihan une convention de mise à disposition du service intérim pour la période 2027-2032. Les interventions réalisées dans ce cadre seront facturées selon les tarifs applicables adoptés par le Centre de gestion et dans la limite des crédits disponibles au budget de la commune. A titre d'information, le Conseil d'administration du Centre de gestion du Morbihan a fixé les tarifs suivants pour l'année 2026 :

- Mission d'exécution de 1er niveau : 20,67€ / heure
- Missions : frais de 25 % du salaire brut chargé
- Portage de contrat : frais de 10 % du salaire brut chargé
- Aménagements tarifaires : Pour les missions de + de 3 mois : - 5 % sur le tarif horaire. À partir du 4e mois, passage des frais de gestion à 20 %.
- Pour les collectivités qui accueillent un stagiaire des licences professionnelles MAT ou MTCT, ou du DUAT, réduction de 8 % du nombre de jours de stage sur une facture dans l'année suivant le stage.

Les projets de conventions sont joints en annexes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- approuve la convention-cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour la période 2027-2032 ;

- approuve la convention de mise à disposition du service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour la période 2027-2032 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20261008-202610002-DE

- autorise Monsieur le Maire à solliciter, en tant que de besoin, les prestations facultatives et les mises à disposition d'agents prévues par ces conventions, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune, chapitre 011 article 6288, chapitre 012 articles 6218, 6336 et 6475, sous réserve des crédits disponibles ;

- précise que les demandes de mise à disposition d'agents devront répondre à un besoin identifié de la commune et respecter les conditions prévues par le code général de la fonction publique et les conventions conclues avec le Centre de gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Maurice BRAUD

MAIRIE DE St-GUYOMARD
56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20261008-202610002-DE